**Conférence d’agrégation de droit public 2023-2024**

**Leçon du mardi 11 juin 2024**

**en droit constitutionnel**

**Leçon prononcée par Mme Claire Saunier**

**Correction : Olivier Beaud (Univ Panthéon-Assas)**

*Commentez les trois textes suivants :*

# Décret n° 2024-436 du 15 mai 2024 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955

NOR : PRMX2413383D
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/5/15/PRMX2413383D/jo/texte
Alias : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/5/15/2024-436/jo/texte
[JORF n°0112 du 15 mai 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2024/05/15/0112)Texte n° 59

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le [code civil](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), notamment son [article 1er](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006419279&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) ;
Vu la [loi n° 55-385 du 3 avril 1955](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350&categorieLien=cid) modifiée relative à l'état d'urgence ;
Vu l'urgence ;
Le conseil des ministres entendu,
Décrète :

* [Article 1](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049537537)

L'état d'urgence est déclaré sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

* [Article 2](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049537538)

Il emporte pour sa durée application du I de l'[article 11 de la loi du 3 avril 1955](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350&idArticle=LEGIARTI000006404793&dateTexte=&categorieLien=cid) susvisée.

* [Article 3](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049537540)

Le présent décret entrera en vigueur à compter du 15 mai 2024, à vingt heures (heure de Paris).

* [Article 4](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049537541)

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 mai 2024.

Emmanuel Macron
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Gabriel Attal

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Gérald Darmanin

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Éric Dupond-Moretti

Remarque sur l’article 1 du code civil sur l’application immédiate du texte

II - **Décret n° 2024-437 du 15 mai 2024 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955**

NOR : PRMX2413396D
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/5/15/PRMX2413396D/jo/texte
Alias : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/5/15/2024-437/jo/texte
[JORF n°0112 du 15 mai 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2024/05/15/0112)Texte n° 60

[Extrait du Journal officiel électronique authentifié PDF - 179,8 Ko](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=vgyP0brbUltCWO8VSt5wqxuZx8wUQygbn_aUyXsPZM4=)

Version initiale

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le [code civil](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), notamment son [article 1er](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006419279&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) ;
Vu la [loi n° 55-385 du 3 avril 1955](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350&categorieLien=cid) modifiée relative à l'état d'urgence ;
Vu le décret n° 2024-436 du 15 mai 2024 portant application de la [loi n° 55-385 du 3 avril 1955](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350&categorieLien=cid) ;
Vu l'urgence,
Décrète :

* [Article 1](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049537547)

Outre les mesures prévues par la [loi du 3 avril 1955](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350&categorieLien=cid) susvisée applicables de plein droit sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie en application du décret du 15 mai 2024 susvisé, sont applicables, sur le même territoire, les mesures mentionnées aux articles 6, 8 et au I de l'[article 11 de la même loi](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350&idArticle=LEGIARTI000006404793&dateTexte=&categorieLien=cid).

* [Article 2](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049537550)

Le présent décret entrera en vigueur à compter du 15 mai 2024, à vingt heures (heure de Paris).

* [Article 3](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049537551)

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 mai 2024.

Emmanuel Macron
Par le Président de la République :Le Premier ministre, Gabriel Attal

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,Gérald Darmanin Le garde des sceaux, ministre de la justice,Éric Dupond-Moretti

**III - Communiqué de l’Elysée mettant fin à l’état d'urgence en NC**

**Point de situation en Nouvelle-Calédonie.**

Publié le 27 mai 2024

Trois jours après son retour de Nouvelle Calédonie, le Président de la République félicite les forces de sécurité intérieure engagées sur place. Dans les prochaines heures, 7 unités de forces mobiles supplémentaires, soit 480 gendarmes mobiles, viendront les renforcer. Il souhaite redire son soutien aux victimes des violences et aux familles des personnes décédées, notamment les deux gendarmes tués dans l’exercice de leurs fonctions.

Il condamne fermement les barrages et les pillages. Ces violences ne peuvent pas prétendre s’inscrire dans une action politique légitime. Le Président redit sa confiance dans la capacité des élus à rétablir le dialogue. Il rappelle le processus de désescalade qu’il a proposé aux élus calédoniens. « Plus on laisse la violence monter, plus il y a, chaque jour, de chaque côté, de nouvelles bonnes raisons de continuer à être encore plus violent. »

Pour permettre les réunions des différentes composantes du FLNKS et les déplacements sur les barrages des élus ou responsables en mesure d’appeler à leur levée, le Président a décidé pour le moment de ne pas reconduire l’état d’urgence. Celui-ci ne sera pas prorogé et prendra fin lundi à 20h.

Il rappelle que la levée des barrages est la condition nécessaire à l’ouverture des négociations concrètes et sérieuses.

Le Président de la République fait confiance aux Calédoniens et à leurs représentants pour retrouver le chemin du dialogue. La mission de médiation et de facilitation est présente à Nouméa. Elle se tient prête à travailler avec les élus pour établir un accord global.

Source : le site de l’Elysée (https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/05/27/point-de-situation-en-nouvelle-caledonie)